



DECISION N° 2023-771

Festival les scènes étoilées - prise en charge des frais d'hébergement et de repas de Monsieur Etienne Fouss, facteur d'orgues

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

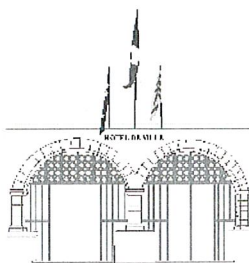
Vu le marché-n° 2022-110 dénommé « Fourniture de prestations de traiteurs lors de diverses manifestations organisées par la Ville de Perpignan, lot n°3 plateaux repas ».

Considérant que dans le cadre des Scènes Étoilées programmées du 9 au 15 juillet 2023, la Ville de Perpignan loue un orgue positif pour le concert intitulé « *Un vent nouveau* » programmé le 15 juillet à 21h30.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan a retenu la prestation de location d'orgue positif auprès du facteur d'orgue, Monsieur Etienne Fouss, domicilié 6 rue Camille Flammarion à Périgueux.



ARTICLE 2 :

La Ville de Perpignan s'engage en prendre en charge l'hébergement de la nuit du 15 juillet pour un montant de 84 € TTC (quatre-vingt-quatre euros tout taxe comprise) et 1.45 € de taxe de séjour (un euro et quarante-cinq centimes de taxe de séjour), ainsi que le dîner sous forme d'un plateau repas, dans le cadre du marché susmentionné, pour un montant de 20.86 € TTC (vingt euros et quatre-vingt-six centimes toute taxe comprise).

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-176777-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIL. 2023**

Affiché le : **20 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows the official seal of the City of Perpignan, which is circular and contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in purple ink.